

Foire aux questions SNES-FSU Coronavirus et droits des personnels



Information dimanche 15 mars – 11h30

Au regard de la situation sanitaire (passage au stade 3), des déclarations du président de la République, du 1er Ministre, du Ministre de la Santé, des recommandations de la DGAFP, le SNES-FSU vous appelle à ne pas vous vous rendre dans votre établissement, sauf si cela est indispensable : les réunions pédagogiques qui ne sont pas à l'initiative des équipes n'en font pas partie.

L'arrêté du 14 mars précise que l'accueil des usagers est suspendu jusqu'au 29 mars. Elèves et parents d'élèves ne peuvent se rendre dans les établissements. Les conseils de classe ne peuvent donc se tenir en présentiel dans l'établissement puisque élèves et parents ne peuvent venir. Exigez que les conseils de classe se tiennent à distance : visioconférence, téléconférence, échanges téléphoniques ou mail entre le PP et la direction. Demandez le report des conseils de discipline et des CA.

Le Ministre a assuré ce matin qu'il n'y aurait pas de retenue sur salaire. Le SNES-FSU sera à vos côtés si une hiérarchie zélée et peu au fait des considérations humaines entamait des démarches contraires à cet engagement ministériel.

1- Quelle sera ma rémunération pendant cette période?

Le Ministère a garanti lors de la réunion de vendredi après-midi le maintien de l'intégralité des rémunérations, indemnités comprises.

2- Les établissements sont-ils ouverts ou fermés?

Le Ministère a précisé que les établissements scolaires étaient fermés aux jeunes mais restaient ouverts aux personnels. Un arrêté paru le 14 mars au JO précise que l'accueil des usagers dans les établissements scolaires est suspendu jusqu'au 29 mars.

3- J'ai une pathologie lourde, qui n'interdit pas de travailler (diabète, hypertension, insuffisances respiratoires ou cardio-vasculaires, déficiences immunitaires) mais qui me fait courir des risques en cas de contact avec le Covid-19. Que dois-je faire? Une liste des pathologies fragilisant les personnels doit être rendue publique vendredi soir. Pour ces personnes, le Ministère considère que le télétravail s'impose immédiatement par mesure conservatoire.

4- Je suis professeur, on me demande d'être présent dans mon établissement lundi matin, que dois-je faire ?

Dans la situation actuelle, on ne va dans les établissements que si on a été destinataire d'un courriel nominatif le demandant. Le Ministère et la DGAFP ont été clairs lors de la réunion de vendredi après-midi : lundi, il convient de ne pas faire venir les personnels pour rien, il faut faire prévaloir le bon sens. La DGAFP a rappelé que, comme pour tous les salariés, il fallait privilégier le télétravail. Doivent être présents avant tout les personnels administratifs indispensables au fonctionnement de l'établissement. Appuyez-vous sur ces recommandations pour répondre à votre chef d'établissement.

5- Je suis AED ou AESH que dois-je faire lundi?

Seuls les personnels administratifs dont la présence est indispensable au fonctionnement des

établissements peuvent être contraints de s'y rendre. Les AED et les AESH dont les missions sont liées exclusivement à la surveillance et à l'accompagnement des élèves n'ont donc pas à se rendre dans les établissements. Cela a été clairement indiqué par le ministère et la DGAFP (voir question 4). Comme pour les autres personnels, ces absences n'auront aucune incidence sur la rémunération et ne pourront donner lieu à aucune forme de récupération.

6- Je suis PsyEN, le CIO reste ouvert au public et on me demande de venir dès lundi. Que faire ?

Les conditions de sécurité sanitaire dans loin d'être réunies dans les CIO. Suite à des fusions, des problèmes matériels subsistent dans bien des cas : nombre importants de collègues dans de petits espaces, points d'eau insuffisants. Par ailleurs, on y trouve pas ou peu de gel hydroalcoolique, et aucun équipement pour désinfecter les claviers, souris de PC, téléphones etc. Dans ces conditions, le travail au CIO et notamment l'accueil de jeunes et leurs familles est une situation à risque et susceptible de favoriser la propagation du virus, alors même que le gouvernement appelle à tout faire pour ralentir la diffusion du Covid19.

Le SNES-FSU recommande de demander la fermeture au public des CIO, avec maintien d'un service à distance et que des mesures de télétravail s'appliquent comme pour les autres personnels de l'Éducation Nationale. Appuyez-vous sur les recommandations de la DGAFP (voir question 4), et contactez votre section académique du SNES-FSU pour appuyer vos demandes.

7- Je suis CPE, on me demande d'être présent dans mon établissement lundi matin ainsi que tout le reste de la semaine, que dois-je faire ?

Comme pour l'ensemble des personnels, je dois être destinataire d'un courriel nominatif demandant ma présence (voir question 4). Le principe est la protection des personnels : restreindre les déplacements et limiter le nombre de personnes dans l'établissement au stricte nécessaire. Le chef d'établissement doit donc favoriser le travail à distance, particulièrement pour les personnels à risque. Je ne suis ni membre de l'équipe administrative, ni membre de l'équipe de direction. La « continuité pédagogique, administrative et technique » ne saurait donner lieu à des injonctions déconnectées de mes missions et me contraindre à une présence physique injustifiée. Il ne peut m'être demandé que d'effectuer les missions qui relèvent de mon statut.

8- Mon établissement est concerné par un dispositif d'accueil des enfants de personnels soignants, qu'est-ce que cela signifie ?

Ce dispositif est prévu pour les personnels soignants n'ayant pas de mode de garde est prévu dans les établissements scolaires. Ils seront accueillis dans leur établissement de scolarisation ou dans ceux qui sont à proximité des hôpitaux. Les groupes ne devront pas excéder 10 enfants.

La solidarité avec les personnels soignants est indispensable. Pour le SNES-FSU, cet accueil doit se faire avec des personnels volontaires, tout en faisant respecter les règles d'hygiène propres à toutes les réunions de personnes dans un lieu fermé : distance d'un mètre, gestes, gel hydroalcoolique et savon à disposition.

9- Les conseils de classe sont maintenus, on me demande d'y assister, que faire ?

MAJ 15 mars : L'arrêté du 14 mars précise que l'accueil des usagers est suspendu jusqu'au 29 mars. Elèves et parents d'élèves ne peuvent se rendre dans les établissements. Les conseils de classe ne peuvent donc se tenir en présentiel dans l'établissement puisque élèves et parents ne peuvent venir. Exigez que les conseils de classe se tiennent à distance : visioconférence, téléconférence, échanges téléphoniques ou mail entre le PP et la direction.

Lors de la réunion de vendredi après-midi, la DGAFP a rappelé que les conseils de classe devaient

effectivement se tenir, mais qu'il convenait de privilégier le distanciel. Il est donc possible et même recommandé d'utiliser les outils de travail à distance pour préparer les conseils de classe ou pour y participer. Appuyez-vous sur cette recommandation du ministère de la Fonction publique et veillez à ce que votre travail pédagogique, propre au conseil de classe, soit bien fait à distance. Déjà des collègues de certains établissements nous signalent que les conseils de classe seront organisés en visioconférence, c'est donc possible! Pour les personnels qui souhaitent s'y rendre, veuillez à ce que les règles d'hygiène et de sécurité soient bien respectées.

10- Diverses réunions sont programmées : conseil pédagogique, réunions plénières, etc... Doivent-elles se dérouler ? Si oui, comment ?

MAJ 15 mars: Au regard de la situation sanitaire (passage au stade 3), des déclarations du président de la République, du 1er Ministre, du Ministre de la Santé, des recommandations de la DGAFP, le SNES-FSU vous appelle à ne pas vous vous rendre dans votre établissement, sauf si cela est indispensable: les réunions pédagogiques qui ne sont pas à l'initiative des équipes n'en font pas partie.

12 mars : Pour les réunions de quelque nature que se soit, exiger une salle où chaque participant est séparé de son voisin d'au moins 1 mètre. Si ce n'est pas le cas, rappelez quelques textes réglementaires (voir ci-dessous).

- → Rappeler au chef d'établissement le contexte sanitaire et **demander qui sera responsable en cas de contamination avérée suite à la réunion des équipes convoquées par le même chef d'établissement**. Poser la question, c'est déjà y répondre.
- → Rappeler que le premier Ministre vient d'interdire les rassemblements de plus de 100 personnes, y compris en lieux ouverts. Un bon argument pour exiger l'annulation de la réunion plénière de tous les personnels, à plus de 100 personnes dans un lieu fermé.
- → **Exigez que les salles soient nettoyées et désinfectées**. Si elles ne le sont pas, rappelez à votre chef d'établissement quelques textes réglementaires (cf ci-dessous).
- → La situation sanitaire nécessite de limiter les déplacements (recommandations du président), or tout le monde n'habite pas à proximité de son établissement et le passage dans les transports en commun peut exposer au virus.
- → Certaines réunions ne sont pas obligatoires, par exemple le conseil pédagogique.
- → L'employeur et les chefs de service, à tous les niveaux de responsabilité, ont une obligation de protection de la santé de leurs agents. Vous pouvez vous appuyer sur l'article R421-10-3 du code de l'éducation : « En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement : prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ; ». De même, l'article 23 de la loi sur les droits et obligations des fonctionnaires précise que « Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »

En définitive, il s'agit de montrer que la tenue d'une réunion contrevient aux impératifs de santé et que, par ailleurs, ces réunions peuvent aussi se tenir à distance. Agissez le plus collectivement possible, notamment face à quelques initiatives pour le moins farfelues et contactez très rapidement votre section SNES-FSU départementale ou académique.

11- Personnels de l'Education Nationale, mes enfants n'ont pas cours, comment m'organiser pour leur garde ?

Les enseignants étant des parents comme les autres, celles et ceux qui doivent garder leurs enfants sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes possibilités d'absence que les autres. Faites valoir le principe de télétravail. Si la discussion ne permet pas d'aboutir à un accord, il convient de demander une ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) au chef d'établissement qui est tenu de

l'accorder.

12- Continuité pédagogique : que dois-je faire ?

Pour le SNES-FSU, c'est l'expertise professionnelle des personnels qui doit prévaloir dans la mise en place de ce principe. Les professeurs doivent rester maîtres des dispositifs de suivi des élèves. En aucun cas, un chef d'établissement ni un conseil pédagogique ou les corps d'inspection ne peuvent imposer des pratiques (appel aux élèves par exemple), des heures de connexion ou un planning défini de travail à distance. L'enseignement à distance ne s'improvise pas : il nécessite du temps, du matériel (qui n'est pas fourni par l'administration ailleurs que dans l'établissement) et de la réflexion pédagogique. Si des outils sont développés par le Ministère (ma classe à la Maison), d'autres sont utilisés depuis plus longtemps (ENT de l'établissement) et peuvent convenir.

13- Continuité pédagogique et numérique

En dépit de notre volonté de prévenir un décrochage massif de nos élèves, surtout des plus fragiles, il nous faut éviter, dans la précipitation, de multiplier de nouveaux outils numériques, aussi séduisants puissent-ils paraître :

- Tout d'abord pour éviter de mettre en difficulté les élèves (et leurs familles) qui sont les moins équipés et les moins familiers avec les outils numériques. Utiliser ce qui existe déjà est compliqué, n'allons pas les noyer plus encore avec une multiplicité de solutions nouvelles...
- Il est également important d'éviter de se noyer sous un travail exponentiel dans une situation sanitaire, psychologique, matérielle et professionnelle où nous avons besoin de conserver nos forces et de nous consacrer à notre santé, à celle de nos proches et in fine à celle de l'ensemble de la société :
- Il est tout aussi nécessaire d'éviter de céder aux sirènes de nombreuses entreprises privées qui profitent de la crise pour multiplier les offres commerciales à destination des établissements, personnels, élèves et parents. Ces offres, même séduisantes, restent du marketing qu'il faut savoir mettre à distance dans le cadre de la défense du service public ;
 En outre, ces outils marketing vendus dans l'urgence sont souvent hors cadre réglementaire et ne respectent pas le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD). Les utiliser peut mettre
- dans une situation de précarité juridique. C'est le cas notamment de logiciels d'exercices, de l'utilisation d'adresses mails personnelles, ou encore de différents « drives » et « clouds », "réseaux sociaux et messageries instantanées". Les données des élèves, des parents et des enseignants sont des données personnelles : ne vous mettez pas hors-la-loi, ne vous faites pas piller votre travail (ces sociétés font commerce des données personnelles)!

